

Compte rendu du conseil municipal du Vendredi 17 mars à 18 heures 00

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept mars à 18 h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mme BACHELARD, Mrs CHERON, JULLIAN, GOBLET, POLGE, CEBELIEU, RABANIT, BESSE-DESMOULIERES

Procurations : M. PELLEQUER à M. CHERON
M. MANIFACIER à M.
Mme FOURCADE à M. BESSE-DESMOULIERES

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. RABANIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- 1/ Remboursements des communes de Sénéchas et Concoules pour formation agent technique
- 2/ Atlas de la biodiversité communale
- 3/ Création commission

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. CEBELIEU souhaite ajouter son intervention du précédent conseil sur le point 13 correspondant à l'atlas de la biodiversité communale : « *M. CEBELIEU précise que cet atlas ne doit pas être un frein au développement économique de la commune* ». Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1- Remboursements des communes de Sénéchas et Concoules pour formation agent technique

Le Maire informe le conseil qu'un stage de formation « Intervention à proximité des réseaux » s'est déroulé le 6 février 2017 en mairie de Génolhac.

Le personnel du service technique de Génolhac ainsi que deux agents de la commune de Sénéchas et 1 agent de Concoules ont participé à ce stage.

Le Maire propose de régler la facture en totalité d'un montant de 1 056 € TTC et de se faire rembourser au prorata du nombre de personnes par les communes de Sénéchas et de Concoules.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de régler la facture en totalité et de se faire rembourser par la commune de Sénéchas la somme de 234,67 € et 117,33 € pour la commune de Concoules.

2- Atlas de la biodiversité communale

Le Maire propose la mise en place d'un Atlas de Biodiversité Communale(ABC) qui sera réalisé avec l'appui du Parc national des Cévennes. Il présente le contenu du programme et précise ses principaux objectifs.

L'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) a pour objectif de mieux connaître la biodiversité communale, d'identifier les enjeux et de proposer des pistes d'actions communales prenant en compte et valorisant cette biodiversité. Ce travail d'acquisition de connaissance et d'analyse des enjeux et pistes d'actions est fait de manière partagée et participative via la sensibilisation et la mobilisation d'élus et acteurs locaux ainsi que des habitants ; un comité de suivi communal anime et suit la démarche ; des sorties et animations sont proposées aux habitants et scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale avec l'appui du Parc national des Cévennes et en sollicitant notamment les financements de l'Agence Française de la Biodiversité.
- Donne pouvoir au maire pour demander les financements nécessaires, signer les conventions nécessaires et mettre en place le comité de suivi communal.

3- Création commission

Le Maire donne la parole à Mme BACHELARD qui fait part au conseil de la nécessité de créer une commission extra-municipale « Valorisation environnementale » qui se décline en trois axes :

- Embellissement / fleurissement
- Sentier d'interprétation
- Atlas de la biodiversité communale (ABC)

Elle présente les objectifs de cette commission et son fonctionnement. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de créer cette commission.

4- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Alès Agglomération,
Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le PLU de la commune de Génolhac;

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Alès Agglomération.

5- Adhésion à l'association AOP Châtaigne des Cévennes

Le Maire présente au conseil l'association « Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc ». Son objectif est d'obtenir l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) pour valoriser la châtaigne des Cévennes. Cette association comprend de nombreux producteurs, des partenaires territoriaux (collectivités...), des partenaires institutionnels (Parc National des Cévennes...) dont le Président est Daniel MATHIEU, Directeur de Verfeuille.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire décide, par

- d'adhérer à l'association « Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc » pour un montant de 100 €.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces à intervenir

6- Adhésion au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles

Le Maire présente au conseil le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles, ex syndicat mixte de la vallée du Galeizon.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles
Vu les actions engagées et soutenues par ce syndicat depuis plus de 25 ans,
Vu les problématiques auxquelles le territoire doit faire face en termes de développement territorial, de préservation des patrimoines (naturel et culturel),
Convaincu de l'intérêt d'adhérer au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence « MAB »
Vu l'article L5211-18 du CGCT

Le conseil, après avoir entendu, à l'unanimité :

- adhère au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles pour la compétence « MAB »
- charge le Maire d'en informer le Président du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles
- autoriser le Maire à signer les pièces à intervenir

7- Compte-rendu annuel pour la construction de la Gendarmerie

Le Maire donne connaissance au conseil du compte-rendu annuel fait par la SEGARD pour la construction d'une gendarmerie.

Ce rapport vise à présenter une description de l'avancement de l'opération sur le plan physique comme sur le plan financier.

8- Diagnostic du réseau d'éclairage public

Le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de Génolhac. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à : 1 857 € HT soit 2 228,40 € TTC. La commune devra participer pour un montant de 757,66 € TTC.

Le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG
- s'engage à inscrire à son budget sa participation financière
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

9- Subventions associations

Le Maire propose au conseil d'étudier les diverses subventions à allouer aux associations pour l'année 2017. Seules les associations ayant fournies tous les justificatifs seront traitées.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions dont le détail figure ci-dessous

	Budget 2016	Budget 2017
Société du sou de Génolhac	0	1 000
Jours de fête à Ponteils (centre hospitalier)	150	150
Association Maestro	800	1 000
La Diane (société de chasse de Génolhac)	0	350

10- Annulation-réduction eau

Le Maire informe le conseil qu'une facture a été émise à tort (double) à l'encontre d'un habitant de la commune, et qu'il est nécessaire de l'annuler.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter d'annuler la somme de 74,00 € correspondant à la facture sur le rôle 2016 n° 1850 – titre n° 46/2016.

Le Maire informe le conseil que suite à un décès en 2012, des factures ont été émises à tort durant 3 années et adressées à la fille du défunt, et qu'il est nécessaire de les annuler et d'émettre les titres correspondant à l'ordre de son fils :

▪ Rôle 2013	Titre 5/2013 art. 714	Montant 285,00 €
▪ Rôle 2014	Titre 3/2014 art. 726	Montant 285,00 €
▪ Rôle 2015	Titre 2/2015 art. 727	Montant 174,13 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter d'annuler les factures ci-dessus émises à l'encontre du défunt pour un montant total de 744,13 €.
- d'émettre les titres correspondant au nom de son fils.

11- Reports de crédits – budget commune

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé le « quart des crédits inscrits en N-1 » comme suit :

Comptes	Libellés	Montants
Chapitre 23 – Article 238	Construction Gendarmerie	22 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2017.

12- Remboursements sur le budget de la commune et le budget eau/assainissement

Budget commune :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ROUSSEL Gérard a réglé une visite médicale pour aptitude aux permis de conduire et qu'il est nécessaire de le rembourser pour un montant de 33,00 €.

Il informe également qu'il est nécessaire de rembourser M. BARRIAL Olivier pour un montant de 48,39 € correspondant à l'achat de chaussures de sécurité.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser ces deux sommes.

Budget eau et assainissement :

Le Maire fait part au conseil d'un problème de facturation concernant deux habitantes de Génolhac. En effet, leur maison n'est pas raccordée à l'assainissement et la commune a facturé la redevance assainissement et la redevance modernisation réseau de collecte et ce depuis plusieurs années. Il est donc nécessaire de les rembourser.

Après renseignements pris auprès du Trésor Public, la commune peut rembourser jusqu'à 4 ans en arrière. Considérant que l'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, elles sont redevables de la redevance assainissement (SPANC) d'un montant de 15 € par an.

Habitante 1	Habitante 2
<i>Détails :</i>	<i>Détails :</i>
Année 2012 : 0 €	Année 2012 : 57,50 €
Année 2013 : 62,50 €	Année 2013 : 62,50 €
Année 2014 : 62,50 €	Année 2014 : 62,50 €
Année 2015 : 0 €	Année 2015 : 51,10 €
<hr/>	<hr/>
TOTAL 125,00 €	TOTAL 233,60 €
-30 € (SPANC)	-60 € (SPANC)
<hr/>	<hr/>
95,00 €	173,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité :

- de rembourser la redevance assainissement et la redevance modernisation réseau de collecte pour la somme 95,00 €, correspondant aux années 2013, 2014.
- de rembourser la redevance assainissement et la redevance modernisation réseau de collecte pour la somme 173,60 €, correspondant aux années 2012, 2013, 2014 et 2015.
- de rectifier pour les prochaines facturations le modèle de facture

13- Indemnités Maire et adjoints

Le Maire informe que le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique et propose au Conseil de fixer les indemnités auquel peut prétendre le Maire et les Adjoints à savoir pour les communes dont la population est comprise entre 500 à 999 habitants :

- indemnité de fonction brute mensuelle du maire
taux maximal : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints
taux maximal : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A savoir que pour le maire et les adjoints le taux fixé par le conseil peut se situer entre 0 et le taux maximum.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de l'indemnité mensuelle du maire à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer le taux de l'indemnité mensuelle des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

14- Contrat collectif prévoyance – CDG30

Le Maire informe le conseil que par délibération en date du 16 novembre 2012, la commune a adhéré à la convention de participation prévoyance avec le Centre de Gestion du Gard – service facultatif « Protection Sociale » et avait fixé le montant de la participation communale à 7 € mensuel par agent.

A ce jour, 9 agents de la commune ont adhéré à ce dispositif. A compter du 1^{er} mars 2017, les taux de cotisations seront majorés d'un peu plus de 18 %. Le Maire propose d'augmenter la participation de 7 à 9 € afin que les agents ne soient pas lésés et puissent bénéficier encore de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- De fixer le montant de 9 € comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent, soit 108 € annuel, souhaitant adhérer au dispositif de protection sociale complémentaire en prévoyance

15- Aides financières voyages scolaires

Ecole élémentaire

Le Maire fait part du courrier des élèves de CE2-CM1-CM2 de l'école élémentaire de Génolhac qui sollicite une aide financière pour une classe découverte en Camargue du 19 avril au 21 avril 2017.

Il propose de verser la somme de 50 € par élève pour les enfants domiciliés sur la commune (23 au total). Cette subvention sera versée directement à la caisse coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1150 € soit 50 € par élève domicilié sur Génolhac pour une classe découverte en Camargue.

Collège de la Régordane

Le Maire donne connaissance d'un courrier adressé par le Collège de Génolhac pour une demande d'aide financière aux familles dans le cadre d'un voyage scolaire en Angleterre pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

Le Maire propose de verser 50 € par élève pour les enfants domiciliés sur la commune (8 au total).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide financière de 50 € par élève domicilié sur Génolhac pour le voyage en Angleterre. Un courrier sera envoyé aux parents pour demander un RIB.

16- Tarif location Chastel Mouissou (jus de pommes)

Le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet « Valorisation et promotion du jus de pommes des vallées cévenoles et Mont Lozère » porté le Syndicat Mixte du Mont Lozère et piloté par Alès Agglomération, un stagiaire arrivera courant avril à Génolhac pour 6 mois. Il est donc nécessaire de lui trouver un logement.

Le Maire propose de lui louer un des chalets de Chastel Mouissou au tarif préférentiel de 100 € toutes charges comprises (loyer et électricité). En effet, ce stagiaire percevra une rémunération mensuelle de 525 €.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le tarif ci-dessus pour la location d'un des chalets de Chastel Mouissou au stagiaire.

17- Domiciliation association « Objectif laine »

Le Maire informe le conseil d'une demande de domiciliation de l'association « Objectif Laine » à la mairie de Génolhac.

Conformément à l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats qui en font la demande, il peut être fait de droit à ces demandes, dans le cadre de la légalité ».

Il appartient au conseil de décider de leur affectation et ainsi autoriser les associations qui en font la demande à indiquer la mairie comme siège social et à y tenir à conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la domiciliation de l'association « Objectif liane » à la mairie de Génolhac
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

18- Demande subvention – salle polyvalente (modification)

Le Maire rappelle que la commune a pour projet le réaménagement du centre village et notamment la reconstruction de la salle polyvalente. Le projet s'élève à 1 068 000 € HT soit 1 281 600 € TTC. Une demande de subvention a été faite en novembre dernier à la Région dans le cadre du contrat de ruralité.

Il demande de solliciter :

- L'Etat dans le cadre de la DETR 2017 au taux maximum soit 40 %
- D'autres organismes susceptibles de financer ce type de projet

Compte tenu du coût élevé du projet, il nous est demandé de scinder le projet en deux tranches et par conséquent de faire une demande DETR en 2017 et en 2018.

1^{ère} tranche : Clos couvert

584 000 € HT (travaux) + 30 000 € (honoraires)

2^{ème} tranche : Aménagements intérieurs et lots techniques

434 000 € HT (travaux) + 50 000 € (honoraires)

Proposition de plan de financement pour 2017 :

Etat	233 600 €
Contrat de ruralité	233 600 €
Autofinancement (emprunt)	116 800 €

Proposition de plan de financement pour 2018

Etat	193 600 €
Contrat de ruralité	193 600 €
Autofinancement (emprunt)	96 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- sollicite l'Etat au titre de la DETR 2017 et 2018 au taux maximum et d'autres organismes susceptibles de financer ce type de projet.
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

19- Demande subvention Fonds de soutien à l'investissement public local (modification)

Le Maire informe que la loi de finances 2016 a intégré la création d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local. La circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 précise les modalités de sélection des opérations retenues au titre de ce fonds et d'attribution de l'aide de l'Etat. Le taux de financement des projets est compris entre 20 et 80 %. Un plancher de 40 000 € par projet est retenu.

Peuvent être financés les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Pour rappel, la commune a déposé en septembre 2015 auprès de la Préfecture la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (réparti sur 3 ans). La mise en accessibilité des équipements recevant du public a été estimé à 499 240 € HT soit 599 088 € TTC.

Le Maire propose de répartir les travaux sur 3 ans :

- Année 2017 – 1^{ère} tranche : 71 112 € HT
- Année 2018 – 2^{ème} tranche : 214 064 € HT
- Année 2019 – 3^{ème} tranche : 214 064 € HT

Le projet pourrait être financé comme suit pour la première tranche :

- Etat (FSIPL)	40 %	28 445 €
- Etat (DETR 2016)	14 %	21 334 €
- Part communale	46 %	21 333 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant de 499 240 € HT soit 599 088 € TTC et de répartir les travaux sur 3 ans
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Sollicite une subvention de l'Etat au taux de 40 % dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

Informations diverses

Borne de recharge

Le Maire informe que la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides installée sur la place du colombier est bientôt opérationnelle.

Réseau SFR

Le Maire informe du rétablissement du réseau SFR, en panne depuis le 1^{er} décembre 2016. Une demande de remboursement peut être demandée auprès du service client. Pour plus d'informations, les personnes concernées peuvent se rapprocher de Mme BACHELARD.

Coupures EDF

Suite à des épisodes venteux et neigeux la commune a subi trois coupures EDF. Des travaux d'enfouissement sont en prévision.

Collège La Régordane

Le Maire informe le conseil que des travaux vont être effectués au collège : ravalement, nettoyage de la façade et mise en couleur partielle du bâtiment.

Délocalisation du site de Verfeuille

Le projet suit son cours. Une réunion s'est tenue à Alès en présence de Monsieur le Sous-Préfet.

Plaques de rues

L'inauguration des plaques de rues en occitan aura lieu le vendredi 7 juillet. Un spectacle clôturera la journée.

Braderie

Le Maire informe qu'une braderie se tiendra le dimanche 26 mars au Mas Chaptal organisée par l'association Visa pour la fête. La commune de Génolhac n'est pas partenaire et prête seulement du matériel.

Par ailleurs, le président de cette association, M LETHIAIS Joël, a, par voie d'affichage sauvage (lecture de l'affiche), menacé physiquement les personnes qui arrachent ses affiches. La gendarmerie a été mise au courant.

Commissions

Le Maire informe le conseil qu'il a été désigné Président de la commission « Santé – maison médicale » par Alès Agglomération.

Réunion sur l'accueil des réfugiés

M. GOBLET informe qu'une réunion de préparation sur ce sujet aura lieu vendredi 24 mars en mairie.

Fête sous le chapiteau

Le Maire rappelle que vendredi 31 mars débutera la semaine du chapiteau sur la place du Colombier. Cette manifestation débutera par la réunion publique de la mairie à 18 h 30 vendredi 31.

Formation « Maître composteur »

M. GOBLET indique qu'il a suivi une formation de Maître composteur sur 2 jours à Montpellier. Il a suivi cette formation pour accompagner le collectif citoyen sur un projet de compostage soutenu par la mairie.

Journée citoyenne

M. POLGE informe que la journée citoyenne se fera sur Pont de Rastel.

Point sur des travaux

M. CHERON fait part au conseil que certains travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité pour la mise aux normes des établissements recevant du public débiteront prochainement.

Concernant Chastel Mouissou, le permis de construire a été déposé. Nous attendons la venue d'ERDF afin de déplacer le compteur et qu'une étude sol puisse être réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.